

Objectif environnement



Le journal du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collecte et traitement des déchets

MAI 2025 / N° 56

•
guide détachable
"DÉCHÈTERIE"
horaires, filières,
déchets acceptés
•



Faits marquants



Rétrospective

Tri



Etes-vous le champion du tri ?

Compostage



Un geste pour réduire ses déchets

Édito

L'amélioration continue de la qualité du service proposé aux habitants est une priorité pour le Syndicat Mixte du Val de Loir.

La construction de locaux administratifs, inaugurés à l'automne, permet d'accueillir les usagers dans de meilleures conditions.

La rencontre des habitants lors d'évènements locaux ou de visite du centre de tri de Parçay-Meslay est l'occasion d'être à l'écoute de leurs attentes.

L'aménagement progressif des points d'apports volontaires plus accessibles, le déploiement de sites de compostage partagé sont appréciés par la population.

En déchèteries, la mise en place de nouvelles filières permet de valoriser un maximum de déchets déposés.

Enfin, faire progresser la qualité du tri des déchets pour permettre de recycler plus et mieux reste l'un des enjeux du Syndicat.

Bonne lecture.

François OLIVIER

Président du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collecte et traitement des déchets



Syndicat Mixte du Val de Loir pour collecte et traitement des déchets

764 bd des Tourelles 72800 LE LUDE

Directeur de la publication : François Olivier

Conception : Syndicat du Val de Loir

Crédit photos : Syndicat du Val de Loir - Freepik - CITEO Département de la Sarthe

Imprimé sur papier certifié PEFC par Lesage-Richardeau ISSN 1628-9498



C'est l'actu

Le chiffre du mois

18,3 %

c'est la part d'emballages plastiques, métalliques, cartonnés et de papiers présents dans les ordures ménagères des habitants du Syndicat Mixte du Val de Loir (après analyse de plusieurs échantillons de déchets en oct. 2024).

Par méconnaissance, par mauvais geste de tri, ces déchets recyclables vont être incinérés... Quel dommage.

Le geste de tri doit donc encore être amélioré afin de capter plus de matières à recycler !



Comices agricoles : venez nous rencontrer !

Cet été, le Syndicat Mixte du Val de Loir sera présent aux comices agricoles :

- le 30 août à la Chapelle-aux-Choux
- le 20 septembre à Beaumont-Pied-de-Bœuf et à Pontvallain

N'hésitez pas à venir à notre rencontre et à tester vos connaissances sur le compostage et le tri des déchets.

Jour férié : organisation des services modifiée

14 juillet, 15 août, jours fériés...

Il n'y a pas de collecte des déchets. Toutes les collectes qui suivent, dans la même semaine, sont décalées d'une journée.

Par ailleurs, les déchèteries ainsi que les bureaux du Syndicat sont fermés durant les jours fériés.

Les déchèteries en horaires d'été

Du 1er juin au 31 août, les horaires d'ouverture des déchèteries sont les suivantes :

du lundi au samedi de 7H30 à 12H30*
le vendredi de 7H30 à 12H30 et de 17H à 19H

* Verneil-le-Chétif fermée le mardi
Le Lude fermée le mercredi

Toutes les infos dans le guide pratique central



Depuis la parution de notre dernier numéro en juin 2024, nombre d'évènements ont rythmé le quotidien du Syndicat Mixte du Val de Loir. Inauguration, rencontre des usagers lors de festivités locales ou de visites, déploiement des services de proximité, collectes exceptionnelles en déchèteries... Retour en images.

Inauguration du nouveau siège social du Syndicat



Inauguration des nouveaux locaux (28 nov 2024)

Après seulement 4 mois de travaux, le syndicat peut, depuis le mois de mai 2024, accueillir le public dans ses nouveaux bureaux, au 764 bd des Tourelles au Lude. Ces modulaires, pensés dans une démarche durable et environnementale et offrant une meilleure accessibilité, ont été construits en autofinancement.

Echange avec les habitants



Fête de l'environnement à Montval-sur-Loir

animation Tous au Compost au Lude

Tout au long de l'année, les festivités locales, comme la fête de l'Environnement à Montval-sur-Loir, les comices agricoles, les évènements nationaux (semaine de Réduction des Déchets, opération Tous au Compost) sont l'occasion d'échanger avec la population sur les missions du Syndicat.

Collectes exceptionnelles en déchèteries

Afin de répondre à une demande des habitants, des collectes ponctuelles ont été programmées en déchèteries.



Collecte de pneus (oct. 2024)

Collecte d'amiante (mars 2025)

De nouvelles dates seront proposées en 2025

Aménagement des points d'apport volontaire



nouveau point d'apport à Aubigné-Racan (nov. 2024)

Soucieuses de l'amélioration de la qualité de service rendu aux habitants, certaines communes, aidées financièrement par le Syndicat, remplacent leurs colonnes aériennes par des colonnes semi-enterrées, plus fonctionnelles, ou profitent de la création de nouvelles zones d'habitation pour en installer (ex : le clos joli à Montval-sur Loir).

Ci-dessus, la commune d'Aubigné-racan a complété ce point avec l'ajout d'une borne pour le dépôt des textiles et un site de compostage partagé.

Visite du centre Tri Val de Loir(e)



Collège de Bercé (juin 2024)

visite avec la population (sept. 2024)

Afin de découvrir ce que deviennent les déchets recyclables une fois déposés dans le bac jaune, des visites du centre de tri de Parçay-Meslay sont organisées pour les habitants et pour les scolaires.

Déchets acceptés et interdits, gestes de tri... Ces informations sont rappelées tout au long du parcours pédagogique.

Fin octobre, une collecte de pneus a été organisée sur une demi-journée, dans les déchèteries de Verneil-le-Chétif et le Lude, sur inscription préalable et limitée à 4 pneus par foyer. 170 pneus de voitures et près de 40 pneus de 2 roues ont ainsi été collectés.

Les professionnels de l'automobile ont l'obligation de reprendre les pneus usagés (jusqu'à 8 par an et par foyer). Informations sur www.quesfairedemesvieuxpneus.fr

En mars, le Syndicat a mis en place une collecte ponctuelle d'amiante, sur inscription, dans l'une de ses déchèteries. 6 tonnes de déchets amiantés ont ainsi été récupérés par un prestataire agréé en charge de piloter l'opération.



Aujourd'hui, partout en France, **TOUS** les emballages et les papiers se trient ! Ça paraît simple. Si le geste de tri est acquis pour les bouteilles plastiques, les boîtes métalliques, les journaux, le doute persiste parfois encore quand il s'agit de produits moins courants, plus petits... Vous pensez avoir la bonne tri-attitude ? Testez-vous.

1 Dans la cuisine, les déchets ne manquent pas. Lesquels ne se jettent pas dans votre bac de tri ?

- | | | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> a. boîte de pizza | <input type="checkbox"/> b. barquette polystyrène | <input type="checkbox"/> c. capsules métalliques | <input type="checkbox"/> d. filet de légumes | <input type="checkbox"/> e. barquette aluminium | <input type="checkbox"/> f. pot en verre | <input type="checkbox"/> g. gourde de compote |
| <input type="checkbox"/> h. emballage viennoiserie | <input type="checkbox"/> i. pot de yaourt | <input type="checkbox"/> j. assiette cassée | <input type="checkbox"/> k. brique de soupe | <input type="checkbox"/> l. emballage de chocolat | <input type="checkbox"/> m. serviette en papier | <input type="checkbox"/> n. bouteille d'huile |
| <input type="checkbox"/> o. emballage de viande, de fromage, de chips... | | | | | | |

réponse 1 : f (sauf le couvercle), j, m

2 Côté produits d'entretien... Lesquels ne pas déposer dans le bac de tri ?

- | | | | |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> a. boîte tablettes lave-vaisselle | <input type="checkbox"/> b. décapant four | <input type="checkbox"/> c. produit de lavage (bouteille, berlingot) | <input type="checkbox"/> d. éponge, lingette, sac aspirateur |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|

réponse 2 : b, d

3 Les produits de la salle de bain... Lesquels ne mettez-vous pas dans le bac de tri ?

- | | | | | |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> a. dentifrice | <input type="checkbox"/> c. coton-tige brosse à dents | <input type="checkbox"/> e. flacon de parfum | <input type="checkbox"/> f. laque, déodorant | <input type="checkbox"/> h. emballages cartonnés |
| <input type="checkbox"/> b. pot, tube de crème | <input type="checkbox"/> d. couche | <input type="checkbox"/> g. plaquette vide de médicaments | | |

réponse 4 : c, d, e

4 Quels gestes de tri adopter au moment de jeter ?

- | | | |
|----------------------------------------------------------------|----|---------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> a. emballages imbriqués ? | OU | <input type="checkbox"/> b. emballages séparés ? |
| <input type="checkbox"/> c. emballage avec des restes ? | OU | <input type="checkbox"/> d. emballage vide ? |

réponse 3 : b, d

Alors, champion du tri ?



GUIDE PRATIQUE DES DÉCHÈTERIES



- ▶ conditions d'accès
- ▶ déchets acceptés et refusés
- ▶ horaires d'ouverture

Syndicat Mixte du Val de Loir pour collecte et traitement des déchets
764 bd des Tourelles 72800 LE LUDE
02 43 94 86 50 / contact@syndicatvaldeloir.fr



► conditions d'accès

Pour le bon fonctionnement du site et la sécurité de chacun, il est important de respecter quelques règles d'usage.

✓ Je vérifie les horaires d'ouverture de la déchèterie (dernière page de ce guide).

✓ Je pense à prendre ma carte. Elle permet d'ouvrir la barrière située à l'entrée du site. En cas de perte, de vol, ou de carte défectueuse, contactez le Syndicat :

contact@syndicatvaldeloir.fr
02 43 94 86 50

⚠ A compter de la 3^{ème} carte, la réattribution est facturée 6€

✓ Je sépare les déchets selon leur nature avant mon départ pour gagner du temps sur place.

✓ En cas de gros apports, je préviens le Syndicat avant.

✓ Je bâche et je sangle ma remorque pour éviter les envols pendant mon trajet.

✓ A mon arrivée, je présente mes déchets au gardien qui contrôle et oriente vers les lieux de dépôts adaptés.

✓ En cas de dépôt volumineux ou lourd, je viens accompagné pour faciliter le déchargement.

⚠ Apports limités à 3 m³/ semaine
tracteur interdit sur les sites

► déchets acceptés

Pour faciliter le recyclage, chaque déchet doit être déposé selon sa catégorie. La signalétique et l'agent sont là pour vous guider.



Le mobilier

Il s'agit des **meubles** et accessoires d'intérieur et d'extérieur pour s'asseoir, se coucher, ranger et poser ainsi que des **articles de jardinage**, de **bricolage** et les **jouets**.

Quelques exemples :

- meubles, literie, textiles de décoration (armoire, fauteuil, sommier, matelas, tapis de sol, arbre à chat, parasol, transat...)
- jeux et jouets sans pile ou batterie (balançoire, piscine gonflable...)
- matériel et outillage de bricolage et de jardin non électrique et non thermique (abris de jardin, tuyau d'arrosage...)

Si l'article mesure - de 80 cm (ex : puzzle, poupée, peluche, jeu de société, arrosoir, pelle, seau)



Sont acceptés :

- ✓ morceau de meubles, meubles cassés, abîmés, sales
- ✓ meubles en bois, en tissu, en cuir, en plastique, en verre...
- ✓ meuble avec un moteur ou de l'électronique

⚠ Avant tout dépôt :
vider les meubles de leur contenu
enlever les vasques, robinetteries et éviers
démonter ou casser les meubles

Liste détaillée des produits concernés sur www.ecomaison.com

Les Déchets Dangereux des Ménages



Ce sont les déchets ménagers présentant un risque pour la santé et l'environnement* :

- les produits de bricolage (colles, vernis, peintures),
- les produits de jardinage (anti-mousse, désherbants, souricide...)
- les produits d'entretien de la maison et de la piscine (allume-feu, alcool à brûler, déboucheur, décapant four, chlore, anti-gel...)

✓ déchets liés à l'outillage du peintre (pinceaux, rouleaux, couteaux, bacs de peinture)... acceptés

⚠ Bien fermer les pots ou bidons contenant les déchets Produits dans l'emballage d'origine ou dans un contenant étiqueté
Produit explosif interdit

* Détail des produits chimiques sur www.ecodds.com/tout-savoir-sur-les-dechets-chimiques/



Les appareils électriques et électroniques

Il s'agit des **équipements ménagers** qui fonctionnent soit par le branchement d'une prise sur le secteur soit par une source autonome (pile, batterie).

Sont acceptés :

- ✓ Les gros appareils : réfrigérateurs, machines à laver, fours, jouets électroniques...
- ✓ Les petits appareils : cigarettes électroniques, manette de jeux, télécommandes...

Enlever les piles et batteries des appareils et les déposer dans les contenants spécifiques



⚠ Les électroménagers doivent être déposés vides de tout contenu (aliment, liquide...)



Les gravats

Ce sont les matériaux inertes provenant des **éléments de construction des habitations** :

- parpaings, pierre,
- carrelage,
- tuiles,
- briques....

Sont acceptés également :

- les vasques sans robinetterie,
- la vaisselle en porcelaine,
- la faïence,
- les déblais de terre, la cendre de bois

⚠ plastiques et sacs plastiques interdits

▶ déchets acceptés

Les produits et matériaux de construction du bâtiment

Sont à déposer dans des contenants spécifiques :



- le **plâtre** : carreaux ou plaques avec isolant, produits moulés, cloisons alvéolaires



- la **laine de verre** et la **laine de roche** en panneaux, en rouleaux, avec surfaçage, dalles de plafond

! non mouillées et sans autre matière



- les **menuiseries vitrées et non cassées** en bois, PVC, acier ou aluminium : encadrement, fenêtre, vasistas, porte intérieure et extérieure, baies vitrées, véranda, pergola, cloisons vitrées



! le vitrage et la menuiserie doivent rester solidaires toute qualité de verre acceptée sauf le verre photovoltaïque menuiserie contenant de la peinture au plomb ou de l'amiante interdite



Les déchets végétaux

Il s'agit des **matières végétales** issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins et espaces verts : tontes, tailles de haies et d'arbustes, feuilles mortes.

! sac, pot, cailloux et grillage interdits



Limiter vos passages en déchèterie : **réutilisez vos déchets végétaux au jardin !**

Paillage, tonte mulching, compostage. de nombreuses solutions existent pour transformer facilement vos déchets végétaux en ressources pour votre jardin.

Plus d'infos : www.syndicatvaldeloir.fr/reduire-vos-dechets/au-jardin/



Les déchets de bois

Sont acceptés :

- Le bois de charpente et d'ossature, le plancher bois
- Le panneau bois pour cloison
- Le mobilier en bois (armoire, commode, table...)
- Les jouets en bois (balançoire, portique...)
- Les articles de bricolage et de jardin en bois (établi, tréteaux, cabanon...)
- les clous et autres quincailleries liés aux éléments bois sont acceptés

Palette, cagette, bois de coffrage, rotin, objets multi-matériaux (miroir, verre,...), déchets verts (souche, branches...) interdits



Les textiles

Il s'agit des **articles textiles**, même usés ou déchirés.

- les vêtements (enfant et adulte) y compris les sous-vêtements, les foulards, les bonnets
- le linge de maison (nappes, serviettes de table, de bain, torchons, draps,...)

Sont acceptées également les chaussures en bon état.

Quelques consignes à respecter lors du dépôt :



vêtements et linge de maison **propres et secs** dans un sac fermé (30L).



dépôt d'articles **humides ou souillés** interdit.



chaussures **liées par paire** et dans un sac fermé (30L).

couettes, oreillers, rideaux



Limiter vos passages en déchèterie : **utilisez une borne près de chez vous !**

Adresses des points d'apports sur <http://www.refashion.fr/citoyen>



Les métaux

Ex : objets métalliques, matériaux de plomberie, vélos, grillage, casseroles, poêles)



Les cartons

Les cartons déposés doivent être **vides et pliés**.

! film, papier, polystyrène, interdits



Les petits extincteurs

Inférieurs à 2 kg uniquement



Les huiles (de vidange et alimentaire)

Elles doivent être déversées dans les contenants prévus à cet effet.

! dépôt des bidons vides dans des bacs à part



Les batteries

Il s'agit des batteries de véhicules, au plomb et scellées.

! batterie ou pile au lithium, au cadmium et industrielle interdites

▶ déchets acceptés



Les piles et accumulateurs

Il s'agit de tous les types de **piles** et **accumulateurs**, rechargeables ou non : piles bâtons, piles boutons, accumulateurs.

Ils peuvent être scellés et portés à la main ou destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage.



Les non valorisables

Ce sont des déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière proposée en déchèterie.

Ex : Moquettes, papiers peints



Les lampes

Ce sont les **ampoules** et les **néons**, même cassés, qui portent le symbole "poubelle barrée" : lampes fluo-compactes, lampes à LED, tubes fluorescents.

enlever les emballages



Les radiographies

sans enveloppe, ni papier



Les cartouches d'encre

Il s'agit des cartouches d'imprimantes et de photocopieurs et les toners.

— récupérateurs à encre et à toner et les encres liquides interdits

▶ déchets refusés



• Les pneus

Les pneus peuvent être déposés chez les distributeurs de pneumatiques, (8 pneus usagés max. par an), sans obligation d'achat. Points de collecte agréés sur

www.quefairedemesvieuxpneus.fr



Pour ces deux flux, des collectes ponctuelles peuvent être organisées dans l'année. Les dates sont communiquées sur le site internet et la page Facebook du Syndicat.

• Les médicaments

Ils doivent être déposés en pharmacie.



emballages et notices avec les déchets recyclables

• Les bouteilles de gaz

• Les ordures ménagères

• Les déchets recyclables

▶ valoriser toujours mieux vos objets devenus inutiles

Depuis la mise en place des déchèteries, le Syndicat se donne les moyens d'assurer un tri le plus fin possible. Cela permet de réduire au maximum les apports dans la benne "non valorisables" qui doivent toujours rester le dernier recours, car ces déchets sont traités par incinération (soit le mode de traitement le moins écologique et le plus coûteux).

Les filières REP : une aide au recyclage

Le principe de la Responsabilité Élargie du producteur est simple : celui qui fabrique, qui distribue ou qui importe un produit, doit prendre en charge sa fin de vie (réutilisation, recyclage, traitement spécifique...). Il existe aujourd'hui un grand nombre de filières REP, en partie impulsées par la loi AGECL (Anti-Gaspillage pour une économie Circulaire) de 2020.

Ces REP sont financées par l'eco-participation appliquée aux objets neufs mis sur le marché, par les fabricants, distributeurs et importateurs.

Que deviennent les déchets ?

Grâce à la mise en place de ces filières REP, un grand nombre de matériaux issus des déchèteries sont valorisés.

L'acier est fondu et transformé en barres, tôles ou fils, ce qui permet de réaliser des feuilles d'acier qui servent à fabriquer des objets de la vie courante :

radiateurs automobiles, cadres de fenêtres, semelles de fer à repasser...

Le recyclage du carton permet la fabrication de carton et papier.

Les gravats sont utilisés, entre autres pour renforcer les structures routières.

Les végétaux sont broyés sur place puis transformés en compost par des agriculteurs locaux.

Le bois est recyclé en panneaux agglomérés qui serviront dans l'industrie du meuble et de la décoration.

Les déchets de construction et du bâtiment sont transportés vers des sites spécialisés afin d'être valorisés.

(ex : le plâtre est réduit en poudre de gypse utilisée pour la fabrication de nouvelles plaques de plâtre).

Les déchets électriques et électroniques sont acheminés vers des centres de traitement où ils sont débarrassés de leurs composants avant d'être recyclés ou valorisés sous forme d'énergie.

Les déchets dangereux des ménages sont transférés vers des sites de traitement spécialisés qui dépolluent ces déchets toxiques.





Les horaires d'ouverture

Rappel : Les déchèteries sont fermées les jours fériés

Du 1^{er} septembre au 31 mai

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Le Lude <small>(bd des tourelles)</small> 02 43 94 13 73	matin	9h30-12h30	9h30-12h30	fermé	9h30-12h30	fermé	9h30-12h30
	après-midi	fermé	fermé	14h-17h	fermé	14h-17h	14h-17h
Verneil-le-Chétif <small>(l'auserain)</small> 02 43 46 73 30	matin	fermé	fermé	9h30-12h30	9h30-12h30	9h30-12h30	9h30-12h30
	après-midi	14h-17h	14h-17h	fermé	fermé	fermé	14h-17h
Montval-sur-Loir <small>(rue de la vieille gare)</small> 02 43 46 72 24	matin	9h30-12h30	9h30-12h30	fermé	9h30-12h30	9h30-12h30	9h30-12h30
	après-midi	14h-17h	fermé	14h-17h	fermé	14h-17h	14h-17h
Oizé <small>(route de Mansigné)</small> 02 43 77 03 22	matin	9h30-12h30	fermé	9h30-12h30	9h30-12h30	9h30-12h30	9h30-12h30
	après-midi	14h-17h	14h-17h	fermé	fermé	14h-17h	14h-17h

Du 1^{er} juin au 31 août

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Le Lude <small>(bd des tourelles)</small> 02 43 94 13 73	matin	7h30-12h30	7h30-12h30	fermé	7h30-12h30	7h30-12h30	7h30-12h30
	après-midi	fermé	fermé	fermé	fermé	17h-19h	fermé
Verneil-le-Chétif <small>(l'auserain)</small> 02 43 46 73 30	matin	7h30-12h30	fermé	7h30-12h30	7h30-12h30	7h30-12h30	7h30-12h30
	après-midi	fermé	fermé	fermé	fermé	17h-19h	fermé
Montval-sur-Loir <small>(rue de la vieille gare)</small> 02 43 46 72 24	matin	7h30-12h30	7h30-12h30	7h30-12h30	7h30-12h30	7h30-12h30	7h30-12h30
	après-midi	fermé	fermé	fermé	fermé	17h-19h	fermé
Oizé <small>(route de Mansigné)</small> 02 43 77 03 22	matin	7h30-12h30	7h30-12h30	7h30-12h30	7h30-12h30	7h30-12h30	7h30-12h30
	après-midi	fermé	fermé	fermé	fermé	17h-19h	fermé



Pensez à anticiper la durée de déchargement de votre véhicule pour pouvoir disposer du temps suffisant avant la fermeture du site.

Vous êtes un champion du tri si vous jetez dans votre bac de tri...



LES PAPIERS

type :

TOUS les papiers graphiques (= on peut écrire dessus).
Papiers froissés, déchirés, colorés, agrafés, acceptés



exemple :

journal, revue, enveloppe, papier cadeau, notice de médicament



INTERDITS

PAPIERS D'HYGIENE (ex : mouchoirs, masques, serviette, essuie-tout...).
A déposer avec les ordures ménagères.

Vous êtes un champion du tri si vous jetez dans le conteneur à verre...



LE VERRE

type :

Bouteilles, flacons et pots en verre.

exemple :

pot de confiture, bocal de cornichons, flacon de parfum, de vernis à ongles



INTERDITS

- MIROIR, VAISSELLE, PORCELAINE**
A déposer en déchèterie.
- COUVERCLE METALLIQUE**
A déposer dans le bac de tri.
- BOUCHON EN LIEGE**
A déposer avec les ordures ménagères.



Info plus

Votre bac de tri est trop petit, cassé, vous n'avez plus de couvercle...
Contactez le syndicat en précisant votre adresse complète afin qu'il soit remplacé.

02.43.94.86.50
contact@syndicatvaldeloir.fr

LE TRI



LES EMBALLAGES

emballage = élément vendu avec un produit pour le protéger et le conserver

type :

Bouteilles, films, sachets, briques, boîtes, canettes...
En plastique, en carton, en métal.
Rigides, souples, petits emballages acceptés



exemple :

boîte de sardines, pot de crème fraîche, sac de terreau, opercule et pot de yaourt, déodorant, capsule et sachet de café, barquette polystyrène, filet de légumes, boîte à oeufs...



INTERDITS

- OBJETS** (ex : brosse à dent, vieille casserole, ballon troué, assiette cassée).
Selon leur nature, dépôt avec les ordures ménagères ou en déchèterie.
- DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES**
ex : piles, cigarette ou jouets électroniques... produits inflammables ! A déposer en déchèterie.
- TEXTILES** (ex : vêtements, linge de maison, chaussures).
Dépôt dans les bornes textiles installées dans certaines communes et en déchèteries.
- AUTRES**
Produits toxiques en déchèterie (ex : alcool à brûler)
Couche, sac aspirateur avec les ordures ménagères.

Vous êtes un champion du tri si...



Avant de jeter vos emballages et vos papiers vous :

VIDEZ

vos bouteilles, vos boîtes de conserves

lavage inutile



N'IMBRIQUEZ PAS

vos déchets les uns dans les autres



Déchets recyclables **EN VRAC** dans le bac de tri et la colonne



Vous souhaitez comprendre comment fonctionne un centre de tri...

Participez à la visite gratuite (transport inclus) de Tri Val de Loir(e) organisée le :

mardi 1^{er} juillet à 10H

Inscription et renseignements :
02.43.94.86.50 / 06 40 30 58 98
communication@syndicatvaldeloir.fr



Composter...
Une clé incontournable
pour réduire ses déchets



Le compostage est la meilleure solution pour réduire durablement ses déchets. Avec les solutions de compostage individuel et collectif, près d'1/4 des foyers du territoire valorisent leurs déchets de cuisine et de jardin. Alors pourquoi pas vous ?

Le compostage est un processus naturel de dégradation des déchets organiques, qui aboutit à la production d'un engrais naturel, riche et gratuit : le **COMPOST**.

Pour un compost de QUALITÉ...



J'alterne les déchets humides et les déchets secs

(70% / 30%)

Et je mélange régulièrement

Avant de jeter mes déchets, je les coupe, broie, concasse, pour faciliter leur décomposition

Je limite voire je ne mets pas certains déchets

Matières humides

Elles sont riches en azote, fraîches et gorgées d'eau



Restes de cuisine

- Fruits et légumes abîmés
- Epluchures, trognons
- Peaux d'agrumes (coupées en morceaux)

Restes de repas

- Restes alimentaires crus ou cuits, sucrés ou salés
- Croûtes de fromage
- Marc et filtres de café, feuilles infusées

Résidus de jardin

- Fleurs fanées et plantes mortes
- Tontes de gazon (à laisser sécher en tas avant de l'incorporer petit à petit dans le composteur)

A limiter

- Laitage
- Herbes montées en graines
- Graisses, huiles, viandes, os, poisson

Matières sèches

Elles sont riches en carbone, sèches et rigides



Papiers et cartons

- Essuie-tout, serviettes, mouchoirs
- Carton brun sans colle (ex : boîte d'œuf, rouleau de papier toilette)
- Sac en papier kraft (sans plastique)

Résidus de cuisine

- Coquilles d'œufs écrasées
- Coques de fruits secs
- Gros noyaux
- Coquilles, coquillages

Résidus de jardin

- Feuilles mortes
- Brindilles, paille et petits branchages
- Copeaux, écorces, produits de taille
- Coupes de résineux et de thuya

A ne pas mettre

- Litière
- Cendre, poussières
- Papiers imprimés, colorés
- Verre, métal, plastique (même ceux dits compostables)

LES BIODÉCHETS

Pour permettre au plus grand nombre d'utilisateurs de pratiquer le compostage, le Syndicat propose plusieurs solutions.

Je composte à domicile



Je composte dans mon quartier



J'ai un jardin

Dans un coin plutôt ombragé, je dépose mes biodéchets en tas OU j'installe un composteur individuel (dégradation plus rapide, aspect plus esthétique).

Comment se procurer un composteur ?

- Le Syndicat met à disposition des kits de compostage contre une participation de 20€ (composteur, bio-seau, guide sur les techniques du compostage, atelier d'initiation de 15 min).

J'habite en appartement / Je n'ai pas de jardin

Depuis l'année dernière, le Syndicat déploie des sites de compostage partagé sur son territoire.

Ils sont dimensionnés pour accueillir les biodéchets d'une vingtaine de familles.

Lors de l'installation d'un composteur partagé, le Syndicat convie les foyers du secteur, non dotés de jardin, à une courte initiation au compostage (remise des codes d'accès au site et d'un bio-seau de 10 litres).

Chaque site est doté d'un référent qui veille à son bon fonctionnement.

Où trouver les sites de compostage partagé ?

- A Aubigné-Racan : route du Gravier (parking poids lourds - proche gare)
- A Jupilles : rue du Bourg Ancien (parking du musée Carnuta)
- A Luceau : route de l'Entre 2 Chemins (près des logements du béguinage)
- A Luché-Pringé : rue des Prunus (à côté de la caserne des pompiers)
- Au Lude : place du Mail, cité des Bruyères et à la Maquignonnière
- A Mayet : rue Paul Fournier
- A Montval-sur-Loir : parc Henri Goude, place de la Liberté et résid. des Vertolines
- A Pontvallain : parking de la salle des fêtes
- A Yvré-le-Pôlin : plaine de jeux, près de l'école



Le Syndicat prévoit d'autres installations de sites d'ici la fin de l'année.

Réservation de composteur et renseignements

02 43 94 86 50 / 06 35 55 19 33 / biodechets@syndicatvaldeloir.fr

D'autres solutions existent pour valoriser les déchets de jardin chez soi et permettre ainsi de limiter les passages en déchèterie.

J'opte pour le mulching

Je laisse l'herbe coupée sur place pendant la tonte pour qu'elle sèche et se décompose. Le sol est ainsi enrichi et l'humidité maintenue.



Si votre tondeuse ne dispose pas d'un mode «mulching», enlevez le panier de votre tondeuse pour que l'herbe coupée reste au sol, puis repassez la tondeuse le lendemain pour la broyer.

J'utilise mes déchets verts comme paillage

Je broie ou je coupe en morceaux les brindilles et petits branchages. J'y ajoute les résidus de jardin et à l'automne les feuilles mortes. Je dépose ensuite le broyat au pied de mes massifs.



le broyat protège des variations de température, évite la pousse de plantes indésirables et participe à l'enrichissement des sols.

Je choisis des arbustes à croissance lente

Pour limiter l'entretien de mon jardin, je choisis des arbustes et des arbres qui poussent moins vite ou moins haut.



Plus d'informations sur www.syndicatvaldeloir.fr (rubrique réduire vos déchets/au jardin)



RESTONS CONNECTES !

Pour ne rien manquer de l'actualité du Syndicat, plusieurs solutions :



La page Facebook *Syndicatvaldeloir*

Informations régulières sur la gestion des déchets, événements, actualités de dernière minute... C'est simple et pratique. Abonnez-vous !



L'application mobile *Illiwap*

Un retard de collecte, une déchèterie fermée... Soyez informé rapidement grâce à l'application gratuite Illiwap.

Station **Syndicat du Val de Loir**



rapide, flashez le QR-code



Le site internet *www.syndicatvaldeloir.fr*

Un doute sur les horaires d'ouvertures des déchèteries, sur votre jour de collecte ou toute autre information pratique sur les déchets... Consultez le site internet du syndicat.



Sur la page d'accueil du site, abonnez-vous à l'**ALERTE INFOS** et recevez par mail nos actualités !

Pour en savoir plus sur le fonctionnement du Syndicat :



Film promotionnel du **Syndicat du Val de Loir**

Découvrez dans une vidéo de 4 minutes les services et les sites gérés par le Syndicat.



► **A visionner depuis la page d'accueil du site internet du Syndicat**



les locaux administratifs



le centre technique



les déchèteries



le centre de transfert

Mais aussi la collecte, les sites de compostage partagé...



Le Syndicat est à votre écoute

764 bd des Tourelles - la bonnecirasière 72800 LE LUDE

Horaires d'ouverture des bureaux du Syndicat :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
9h - 12h	9h - 12h	accueil téléphonique :	9h - 12h	9h - 12h
14h - 17h	fermé	9h - 12h 14 - 17h	fermé	14h - 17h

02 43 94 86 50

contact@syndicatvaldeloir.fr